

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 1221 du 8 décembre 1948 relatif à la succession Rambault.

n° 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n°845 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, notamment l'article 48

Vu la déclaration de la succession de M. Rambault (Georges), décédé à Djibouti le 19 décembre 1943, souscrite à Djibouti le 6 juillet. 1940, n° 11

Vu la demande en restitution présentée par M. Bapst. notaire à Paris, en date de juin 1948

Vu l'arrêté n° 1221, en date du 8 décembre 1948, ordonnant la restitution

Sur le rapport, du chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté n° 1221, en date du 8 décembre 1948, est modifié comme suit : « Est ordonnée au profit de Mme veuve Rambault, née Carichiopoulo (Cécile), déclarante, la restitution des droits perçus sur la succession de M. Rambault (Georges), décédé à Djibouti le 6 juillet 1946, soit une somme de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix francs (17.390 francs), au titre des droits indûment perçus (droits d'enregistrement; chap. 2, art. 6, parag. 1er).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.